

RÉMUNÉRATION DE L'AGENT

MOBILITÉ FIL DE L'EAU ET CLAUSE DE REVOYURE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)

source : Instruction ministérielle en date du 20/08/2021 : « modalités de mise en œuvre du réexamen de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en cas d'absence de changement de poste pour les personnels du ministère de l'intérieur. »

PRINCIPE GÉNÉRAL

Les agents qui changent de fonctions ou qui quittent le ministère de l'intérieur avant le 30/09/2021 ne figureront pas dans les effectifs recensés dans le cadre de la campagne annuelle.

Néanmoins, s'ils remplissent les conditions d'éligibilité à la clause de revoynure, ils peuvent bénéficier d'**un réexamen de leur IFSE au fil de l'eau**. Elle est versée mensuellement.

Ainsi, une revalorisation peut-être attribuée. Le montant est fixé par le chef de service dans la limite de :

Corps techniques – SIC et administratifs (hors service étrangers des Pref).	20 % de la moyenne des CIA 2017-2018-2019 ET 2020	Durée de 4 ans sur le poste
Personnels de la filière sociale, des infirmiers des administrations de l'État et des personnels administratifs affectés en service étrangers en Pref.	20 % de la moyenne des CIA 2018, 2019 et 2020	Durée de 3 ans sur le poste

Pour ces personnels, cette revalorisation est versée sur présentation du formulaire de demande de réexamen (cf annexes) dûment complété par l'agent, le référent RH de proximité et le chef de service de départ.

LE PAIEMENT :

- par le service de paie d'arrivée de l'agent qui change de fonctions au sein du ministère de l'intérieur.
- par le service de paie de départ de l'agent qui quitte le ministère de l'intérieur.

NOTA BENE : la date d'effet de cette revalorisation correspond à la date à laquelle l'agent justifie de l'ancienneté nécessaire sur son poste.